

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi vingt-neuf janvier, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de St Nicolas de la Taille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Mme Christine CATEL, 1^{ère} Adjointe chargée des Finances et du SIVOSS.

Nombre de membres : 17

Présents : 10

Absents : 7

Mme Christine CATEL constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Membres présents :

Mme Christine CATEL, Mr Guy LEGOUPIL, Mr Sylvain FLEURY, Mr Pierre CAHOREAU, Mme Patricia AUGER, Mr Jean-Jacques LEROY, Mme Lydie RENO, Mr Sébastien LEMAITRE, Mr Antoine TUBEUF, Mr Yann CARRIOL.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr Michel CAVELIER donne pouvoir à Mme Christine CATEL, Mme Mary ALEXANDRE donne pouvoir à Mr Guy LEGOUPIL, Mr Tony SOUDAIS donne pouvoir à Mr Sylvain FLEURY, Mme Bérengère DOUAIS donne pouvoir à Mr Antoine TUBEUF.

Membres absents excusés :

Mme Alexandra FREBOURG, Mr Jérémy GOUBERT.

Membres absents non excusés :

Mr Damien DUVAL.

Désignation du secrétaire de séance :

Mr Sylvain FLEURY, 3^{ème} adjoint, assisté de Mme Claudie RICHARD, Secrétaire de Mairie.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des voix.

Décisions prises par le Maire.

Liste des délibérations :

| | | |
|------------------|--|------------------------------|
| D.2024.01 | Suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial 20/35ème | Rapport adopté à l'unanimité |
| D.2024.02 | Suppression du poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe 8/35ème | Rapport adopté à l'unanimité |
| D.2024.03 | Réfection des trottoirs – phase 1 – Lotissement la Taille - demande de subventions | Rapport adopté à l'unanimité |
| D.2024.04 | Réfection des trottoirs – phase 2 – Impasse Grout - demande de subventions | Rapport adopté à l'unanimité |

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122.-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

| DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LE 16 OCTOBRE 2023 | | |
|--|------------|--|
| N° | Date | Objet |
| 0001 | 10/01/2024 | Indice de cavité souterraine n° 093 – « rue des Champs de Seine » - propriété NIEL |

La déclaration sur l'honneur de Mr et Mme NIEL a été faite le 05/01/2024 et non le 04/04/2024 (erreur matérielle).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DECISION DU MAIRE

N° 2024-0001

Objet : Indice cavité souterraine n° 093-- « rue des Champs de Seine » – propriété NIEL

Le Maire de Saint Nicolas de la Taille,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de FOR&TEC en date du 24 novembre 2023,

Vu la conclusion et la proposition du bureau d'études FOR&TEC,

Vu l'avis favorable de la DDTM en date du 4 janvier 2024,

Vu la déclaration sur l'honneur de Mr et Mme NIEL Didier, propriétaires, en date du 05/04/2024,

DECIDE

Article 1 : la suppression du périmètre de risque appliqué autour de l'indice n° 76627-093,

Article 2 : Mme la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux services de l'Etat, ainsi qu'au service de l'urbanisme pour prise en compte.

Fait à Saint Nicolas de la Taille,

Le 10/01/2024



Le Maire
Michel CAVELIER

D.2024.0001 : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 20/35^{ème}

Par délibération n° D.2023.54 du 18/12/2023, le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste relevant du cadre d'emploi d'Adjoint Administratif Territorial à 28/35^{ème}, en vue d'occuper le poste de secrétaire de mairie et de bibliothécaire.

Au vu de ces éléments, il est proposé aujourd'hui de supprimer le poste d'Adjoint Administratif territorial créé le 05/04/2023, à 20/35^{ème} et non pourvu à ce jour.

Après avoir entendu les explications souhaitées, le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération N° D.2023.54 relative à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, à 28/35^{ème},

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21/12/2023,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 18/12/2023,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Administratif Territorial à 20/35^{ème},

Vu l'avis de la commission Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Administratif Territorial à 20/35^{ème},
- de modifier le tableau des emplois en conséquence.

D.2024.0002 : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE 8/35^{ème}

Par délibération n° D.2023.54 du 18/12/2023, le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste relevant du cadre d'emploi d'Adjoint Administratif Territorial à 28/35^{ème}, en vue d'occuper le poste de secrétaire de mairie et de bibliothécaire.

Il est proposé aujourd'hui de supprimer le poste d'Adjoint du Patrimoine principal 1^{ère} classe créé le 04/04/2022, à 8/35^{ème} et non pourvu à ce jour.

Après avoir entendu les explications souhaitées, le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération N° D.2023.54 relative à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, à 28/35^{ème},

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21/12/2023,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 18/12/2023,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint du Patrimoine principal 1^{ère} classe,

Vu l'avis de la commission Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint du Patrimoine principal 1^{ère} classe à 8/35^{ème},
- de modifier le tableau des emplois en conséquence.

COLLECTIVITE : SAINT NICOLAS DE LA TAILLE

TABLEAU DES EFFECTIFS au 29/01/2024

| date et N° de délibération portant création ou modification de temps de travail | Grade | catégorie | durée hebdo du poste en centième | durée hebdo du poste en h/mn | fonction | poste vacant depuis le | poste occupé | | |
|---|--|-----------|----------------------------------|------------------------------|--|------------------------|--|----------------------------|-------------------|
| | | | | | | | statut (stagiaire, titulaire, contractuel) | temps de travail (TP en %) | agent |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | | | | |
| D.2013.22 15/04/2013 | rédacteur principal 1ère classe | B | 100 | 35 | Secrétaire de mairie principale | | titulaire | 100 | RICHARD Claudie |
| D.2021.23 20/09/2021 | rédacteur territorial | B | 100 | 35 | Secrétaire de mairie | | titulaire | 100 | LEMAITRE Sandra |
| D.2004.10 30/01/2004 | Adjoint administratif territorial | C | 100 | 35 | Agent administratif | 01/10/2016 | | | |
| D.2023. 18/12/2023 | cadre emploi : Adjoint administratif territorial | C | 80 | 28 | Secrétaire de mairie | 01/01/2024 | | | |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | | | | | |
| D.2018.57 18/12/2018 | Adjoint du patrimoine principal 2ème classe | C | 22,86 | 8 | Bibliothécaire | | | | |
| FILIERE TECHNIQUE (service technique) | | | | | | | | | |
| D.2008.54 26/09/2008 | Adjoint technique territorial | C | 100 | 35 | Agent communal polyvalent | | titulaire | 100 | |
| D.2023.13 05/04/2023 | Adjoint technique territorial | C | 100 | 35 | Agent communal polyvalent | | contractuel * | 100 | BELLIOT Alexandre |
| FILIERE TECHNIQUE (service entretien) | | | | | | | | | |
| D.2019.41 du 30 septembre 2019 | Agent de maîtrise | C | 57,14 | 20 | Agent d'entretien des locaux responsable, des locations des salles | | titulaire | 57,14 | CARREY Christelle |
| D.2017.70 du 18 décembre 2017 | Adjoint technique territorial | C | 9 | 3,15 | Agent communal polyvalent | | titulaire | 9 | HAUGUEL Josiane |

Le Maire
M. CAVELIER

D.2024.003 : REFECTION DES TROTTOIRS – PHASE 1 – LOTISSEMENT LA TAILLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Au vu de la dégradation d'une grande partie des trottoirs de la commune, qui n'ont jamais fait l'objet de réparations depuis leur création, Mr le Maire propose aujourd'hui de procéder à des réfections par tranches, en sollicitant des subventions.

Il s'agirait de commencer dans un 1^{er} temps par le lotissement de la Taille créé début 1980, puis dans un 2^{ème} temps, par l'impasse Grout, dont le lotissement a été créé en 1974.

Considérant que la commune de St Nicolas de la Taille ne peut pas faire face seule à cette dépense importante,

Considérant l'importance de réaliser ces travaux pour la sécurisation des piétons,

Considérant le très mauvais état des trottoirs, qui augmente la charge d'entretien de la commune,

il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de solliciter des subventions et d'inscrire la dépense afférente au BP 2024.

En ce qui concerne le lotissement la Taille, le devis reçu de l'entreprise CFB-TP reçu le 22/01/2024 fait apparaître un montant de travaux HT de 171 610.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à solliciter pour ce projet, une subvention de

- 30% soit 51 483.00€ auprès des services de l'Etat au titre de la DETR
- 30% soit 51 483.00€ auprès du Département, au titre du FAL
- 10 002 € auprès de Caux Seine Agglo, dans le cadre de la convention de gestion de réfections de trottoirs signée le 01/08/2023

D'où un reste à charge HT pour la Commune de St Nicolas de la Taille de : 58 642.00€ HT.

Après avoir entendu les explications souhaitées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord.

Le Maire est autorisé à :

- **à entreprendre les démarches afin de recevoir les subventions telles que décrites ci-dessus,**
- **inscrire la dépense correspondante au BP 2024.**

Une étude sera également à mener, si besoin, en ce qui concerne les réseaux existants et le traitement des eaux pluviales (se rapprocher des concessionnaires et Caux Seine Agglo).

D.2024.004 : REFECTION DES TROTTOIRS –PHASE 2 – IMPASSE GROUT - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu la délibération n° D.2024.004 de ce jour, relative à la réfection des trottoirs – phase 1,

Il est proposé de solliciter d'ores et déjà des subventions pour la réfection des trottoirs, phase 2.

Cela concerne l'impasse Grout, dont le devis reçu de l'entreprise CFB-TP reçu le 22/01/2024 fait apparaître un montant de travaux HT de 32 894 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à solliciter pour ce projet, une subvention de

- 30% soit 9 868.20€ auprès des services de l'Etat au titre de la DETR
- 30% soit 9 868.20€ auprès du Département, au titre du FAL

D'où un reste à charge HT pour la Commune de St Nicolas de la Taille de : 13 157.60€

Après avoir entendu les explications souhaitées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord.

Le Maire est autorisé à :

- **à entreprendre les démarches afin de recevoir les subventions telles que décrites ci-dessus,**
- **inscrire la dépense correspondante au BP 2024.**

Une étude sera également à mener, si besoin, en ce qui concerne les réseaux existants et le traitement des eaux pluviales (se rapprocher des concessionnaires et Caux Seine Agglo).

Séance levée à 18 heures 25

Signature du Secrétaire



Signature du Maire

